**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis-clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 8 février 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on February 8, 2022 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon JutrasNatalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Carl WoodburyDenis FillionPatrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |
| **Absente :** | La conseillère | Isabelle Brisson |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h30 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:30 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**2022-02-028 Autorisation de siéger à huis-clos**

***2022-02-028 Authorization to sit behind closed doors***

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

*WHEREAS the decree number 177-2020 of March 13, 2020 which declared the state of health emergency on all the Quebec territory for an initial period of ten days;*

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolonge cet état d’urgence;

*WHEREAS the subsequent decrees extending this state of emergency;*

CONSIDÉRANT l’arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

*WHEREAS Ministerial Order No. 2020-029, dated April 26, 2020, of the Minister of Health and Social Services, which states that any session may be held by a means that allows all members to communicate with each other immediately;*

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

*WHEREAS according to this same decree, when the law provides that a meeting must be public, it must be publicized as soon as possible by any means allowing the public to know the content of the discussions between the participants and the result of the deliberation of the members;*

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

*WHEREAS it is in the public interest and to protect the health of the public, members of council and municipal officers that this meeting be held behind closed doors and that members of council and municipal officers be authorized to be present and to take part in it, deliberate and vote at the meeting by teleconference;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that Council accept that this meeting be held behind closed doors and that members of council and municipal officers may participate by teleconference.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-02-029 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-02-029 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

**Report du point suivant à une séance ultérieure**

* 1. Embauche d’un Coordonnateur des Finances

*It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the agenda for this meeting be adopted as amended, namely:*

***Postponement of the next item to a later session***

*6.6 Hiring a Finance Coordinator*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022**

***2022-02-030 Adoption of the minutes of the regular session held on January 11, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on January 11, 2022 as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-02-031 Approbation des comptes à payer au 8 février 2022**

***2022-02-031 Approval of accounts payable as of February 8, 2022***

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 8 février 2022 totalisant 390 195,17$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of February 8, 2022 in the amount of $390 195.17 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-032 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-02-032 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 12606 au montant de 26 909.83$, incluant les taxes applicables, présentée par 2863-9987 Québec Inc. (Écocentre) pour la disposition des encombrants pour la période de juillet à décembre 2021;

- la facture numéro 649 au montant de 18 017,50$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des ordures et du recyclage;

- les factures numéros 256231 et 256232 au montant total de 29 544.05$, incluant les taxes applicables, présentées par 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) pour l’achat de sable d’hiver;

- la facture au montant de 10 453,23$, incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale pour les assurances de février 2022;

- la facture numéro CESA43296 au montant de 22 391.36$, incluant les taxes applicables, présentée par PG Solution pour le contrat de l’année 2022;

- la facture numéro 20306 au montant de 16 043.34$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium Avocats pour services professionnels.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 12606 in the amount of $26,909.83, including applicable taxes, presented by 2863-9987 Québec Inc. (Ecocentre) for the disposal of bulky items for the period from July to December 2021;*

*- invoice number 649 in the amount of $18,017.50, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for the collection of garbage and recycling;*

*- invoice numbers 256231 and 256232 for a total amount of $29,544.05, including applicable taxes, presented by 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) for the purchase of winter sand;*

*- the invoice in the amount of $10,453.23, including applicable taxes, presented by La Capitale for insurance in February 2022;*

*- invoice number CESA43296 in the amount of $22,391.36, including applicable taxes, presented by PG Solution for the contract for the year 2022;*

*- invoice number 20306 in the amount of $16,043.34, including applicable taxes, presented by Trivium Avocats for professional services.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-033 Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021**

***2022-02-033 Tabling of declarations relating to the list of donors and the expense report of candidates for the general election of November 7, 2021***

Le secrétaire-trésorier atteste que tous les candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021 ont remis leur déclaration relative à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats dans les délais prescrits par la Loi. Le conseil prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, desdites déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021.

*The secretary-treasurer certifies that all candidates for the general election of November 7, 2021 have submitted their declaration relating to the list of donors and the candidate's expense report within the time limits prescribed by law. The council takes note of the tabling, by the secretary-treasurer, of the said declarations relating to the list of donors and the expense report of the candidates for the general election of November 7, 2021.*

**2022-02-034 Dépôt du Rapport concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle**

***2022-02-034 Tabling of the Report on the application of the contractual management by-law***

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Beaulieu, directeur général, du Rapport concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle.

*The Council notes the tabling, by Mr. Marc Beaulieu, Director General, of the Report on the application of the contractual management by-law.*

**2022-02-035 Immeubles mis en vente pour taxes**

***2022-02-035 Immovables offered for sale for taxes***

**Considérant** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

***WHEREAS*** *the Municipality must collect all municipal taxes on its territory;*

**CONSIDÉRANT** qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d’Argenteuil, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

***WHEREAS*** *it is in the interest of the Municipality to send to the office of the Argenteuil RCM, an extract from the list of buildings for which the debtors are in default of paying the municipal taxes, so that these buildings can be sold in compliance with articles 1022 and following of the Municipal Code.*

**En Conséquence** il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu :

 **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d’Argenteuil, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

 **QU’**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

***THEREFORE*** *it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved:*

 ***THAT*** *the Director General and Secretary-Treasurer transmit, within the time limits provided for by law, to the office of the Argenteuil RCM, the list of buildings presented to Council this day, so that the said buildings may be sold to the public auction, in accordance with articles 1022 and following of the Municipal Code, to satisfy unpaid municipal taxes, with interest, penalties and costs incurred, unless these taxes, interests, penalties and costs are fully paid before the sale.*

 ***THAT*** *a copy of this resolution and the document attached thereto be forwarded to the RCM and the Rivière-du-Nord school service center.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-036 Nomination des responsables des services électroniques et représentants autorisés clicSÉQUR**

***2022-02-036 Appointment of electronic services managers and clicSÉQUR authorized representatives***

ATTENDU la demande de Revenu Québec afin d’obtenir une résolution conforme à leurs critères pour être autorisé à utiliser leurs services en ligne;

*WHEREAS Revenue Québec's request to obtain a resolution in accordance with their criteria to be authorized to use their online services;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et UNANIMEMENT RÉSOLU que M. Marc Beaulieu et Mme Christelle Soler, soient autorisés :

* à inscrire l’entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
* à gérer l’inscription de l’entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
* à gérer l’inscription de l’entreprise Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu’il est utile et nécessaire à cette fin;
* à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrit dans les conditions d’utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l’entreprise, ainsi qu’à d’autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
* à consulter le dossier de l’entreprise et à agir au nom et pour le compte de l’entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d’imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l’entreprise pour l’application ou l’exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d’accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l’aide des services en ligne).

M. Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and UNANIMOUSLY RESOLVED that Mr. Marc Beaulieu and Ms. Christelle Soler, be authorized:*

* *to register the business in the files of Revenu Québec;*
* *to manage the company's registration with clicSÉQUR – Entreprises;*
* *to manage the registration of the business My Account for Businesses and, generally, to do all that is useful and necessary for this purpose;*
* *to fulfill the roles and assume the responsibilities of the person in charge of electronic services described in the conditions of use of My account for companies, in particular by giving the users of the company, as well as other companies, an authorization or a power of attorney;*
* *to consult the company's file and to act in the name and on behalf of the company, for all periods and all taxation years (past, current and future), which includes the power to participate in any negotiation with Revenu Québec, with respect to all information that Revenue Québec holds about the business for the application or enforcement of tax laws, the Excise Tax Act and the Act to facilitate payment of support payments, by contacting Revenue Québec by all available means of communication (by telephone, in person, by mail and using online services).*

*Mr. Marc Beaulieu, Director General and Secretary-Treasurer affixes his signature to the resolution mentioned above.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-037 Autorisation de participation à des formations**

***2022-02-037 Authorization of participation to training sessions***

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes et que tous les frais d’inscription soient remboursés sous présentation de pièces justificatives. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.454.

* Marc Beaulieu, formation en ligne par le Service d’aide-conseil en rénovation patrimoniale: Responsabilités des municipalités et outils de mise en valeur du patrimoine bâti, le 24 mars 2022, au coût de 120$ taxes incluses.
* Mélanie Jacques, formation en ligne par l’Association des directeurs municipaux du Québec : La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l’écriture de règlements et politiques, sans horaire fixe, au coût de 399$ plus taxes.
* Mélanie Jacques, formation en ligne par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec : La gestion intégrée des documents : un virage incontournable dans les municipalités d’aujourd’hui, le 4 mai 2022, au coût de 390$ plus taxes.
* Mélanie Jacques, formation en ligne par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec : Le greffier : acteur clé dans l’administration municipale, les 8, 9 et 15 juin 2022, au coût de 425$ plus taxes.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training sessions and that all registration will be refunded on presentation of vouchers. The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.454.*

* *Marc Beaulieu: online training by the Heritage Renovation Advisory Service: Responsibilities of municipalities and tools for enhancing built heritage, March 24, 2022, at a cost of $120 taxes included.*
* *Mélanie Jacques, online training by the Association of Municipal Directors of Quebec: The preparation and drafting of municipal documents: from the minutes to the writing of regulations and policies, without a fixed schedule, at a cost of $399 plus taxes.*
* *Mélanie Jacques, online training by the Corporation of Chartered Municipal Officers of Quebec: Integrated document management: an essential shift in today's municipalities, May 4, 2022, at a cost of $390 plus taxes.*
* *Mélanie Jacques, online training by the Corporation of Chartered Municipal Officers of Quebec: The Clerk: Key Player in Municipal Administration, June 8, 9 and 15, 2022, at a cost of $425 plus taxes.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-038 Cotisations annuelles à des associations**

***2022-02-038 Annual contributions to associations***

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du personnel sont présentement membres de diverses associations;

*WHEREAS several staff members are presently members of various associations;*

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de leur cotisation doit être effectuée;

*WHEREAS the renewal of the contribution must be made;*

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de l’adhésion annuelle des employés suivants aux associations suivantes:

Les membres du personnel*:*

* M. Marc Beaulieu, adhésion 2022 à l’Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) et assurance juridique, pour un montant total de 964.13$, taxes incluses;
* M. Marc Montpetit, adhésion 2022 à l’Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au montant de 321.93$, taxes incluses;
* M. Yanick Poirier, adhésion 2022 à l’Association des Directeurs des Travaux Publics des Basses-Laurentides au montant de 200$;
* Mme Lise Benoit, adhésion 2022 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 436.91$, taxes incluses;
* Mme Miriam Richer McCallum, adhésion 2022 (2e membre) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 270,19$, taxes incluses;
* Mme Christelle Soler, adhésion à l’Association canadienne de la paie au montant de 286.29$, taxes incluses.

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires 02.130.00.494, 02.610.00.494, 02.220.00.494 et 02.320.00.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the payment of the annual membership of the following employees to the following associations, as provided for in the Policy establishing the working conditions of management personnel, professional personnel and support staff:*

*Staff members:*

* *Mr. Marc Beaulieu, 2022 membership in the Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) and legal insurance, for a total amount of $ 964.13, taxes included;*
* *Mr. Marc Montpetit, 2022 membership in the Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) in the amount of $321.93, taxes included;*
* *Mr. Yanick Poirier, 2022 membership in the Association des Directeurs des Travaux Publics des Basses-Laurentides in the amount of $200;*
* *Ms. Lise Benoit, 2022 membership in the Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) in the amount of $436.91, including taxes;*
* *Ms. Miriam Richer McCallum, 2022 membership (2nd member) in the Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) in the amount of $270.19, taxes included;*
* *Ms. Christelle Soler, 2022 membership in the Canadian Payroll Association in the amount of $286.29, taxes included.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.494, 02.610.00.494, 02.220.00.494 and 02.320.00.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-039 Adoption du Règlement numéro RA-188-01-2022 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2022**

ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 pour l’année financière 2022;

ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d’administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l’année 2022;

ATTENDU qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d’évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l’article 244;

ATTENDU que certains propriétaires d’immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l’entretien d’été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l’application d’un taux d’intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées à la date d’exigibilité;

ATTENDU qu’un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi;*

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi,* avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CARL WOODBURY ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2022 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

* Immeubles résidentiels et non-bâtis: 0,7388 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,7338 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles non résidentiels: 1,4488 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles industriels: 1,7378 $ du 100 $ d’évaluation;

**ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0870 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D’ARGENTEUIL:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil est imposée au taux de 0,0992 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE**

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0990 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS**

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00422 $ du pied carré. (Règlement R‑68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,18502 $ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

RUE DES ARPENTS VERTS – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue des Arpents Verts et son financement sera basée sur 50% de l’étendue en front et de 50% de la valeur des immeubles imposables et imposé comme suit, de 5.5878 $ du mètre linéaire de l’étendue en front et de 0.00115 de la valeur des immeubles imposables. (Règlement RE-602-05-2021).

**ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

* service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)

de 360 litres par unité : 106,00 $

* service pour conteneur d’un volume entre une et dix verges

cubes par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 $

* service avec un bac brun (matières organiques)

compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l’achat et à l’installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d’un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d’une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

**ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

8.1 Le coût d’une vidange sélective d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 161,00 $ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 80,50 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 40.25 $ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d’une vidange totale d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 198,00 $, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour une vidange annuelle : 198,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 99,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 49.50 $ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s’appliquer et facturées à 0,06 $, auquel s’applique les taxes applicables, par litre excédentaire et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

**ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L’ENTRETIEN D’ÉTÉ**

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l’entretien d’été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-14 et ses amendements, soit :

* le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER 249,00 $
* le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ 249,00 $
* la rue Donald Campbell 128,00 $
* le chemin Carignan Sud 143,00 $
* le chemin Carignan Nord 725,00 $
* les rues privées dans le développement Chabot 321,00 $
* le chemin des Hauteurs 397,00 $
* le chemin Poliseno 291,00 $
* le chemin Danis 430,00 $
* le chemin Andernach 214,00 $
* le chemin Scherfede 315,00 $
* le chemin Gareau 661.00 $
* Le chemin Welden 543.00 $
* Le chemin Lucien Fortin 437.00 $
* La rue Ménard 78.00 $
* La rue Paquette 52.00 $
* Le chemin Saint-Pierre Ouest 542.00 $
* Le chemin Domaine du Lac Grenville 335.00 $

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

**ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN**

Une tarification pour l’entretien du réseau d’aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l’aqueduc aux montants suivants :

* pour service, par unité résidentielle 268,00 $
* pour service, par unité commerciale 343,00 $

**ARTICLE 11 RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE MUNICIPAL**

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d’éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d’origine de l’ancienne Municipalité du village de Calumet et de l’ancien Canton de Grenville (par unité) :

* Village de Calumet 34,00 $
* Arpents Verts 48,00 $
* Baie-Grenville 29,00 $
* Rue Pilon 12,00 $
* Section New World 140,00 $
* Le golf Carling 417,00 $
* Grenville-en-Haut 22,00 $
* Camp Rouge 78,00 $
* Pointe au Chêne 16,00 $

**ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : le 17 mars (minimum 30e jour qui suit l’expédition du compte) : 25%

2e versement : le 19 mai : 25%

3e versement : le 20 juillet : 25%

4e versement : le 21 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d’ouverture suivant.

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,5 par mois, jusqu’à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l’exercice financier 2022.

Chèque sans provision (N.S.F.) 35$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00 $) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2.00$) ne sera pas remboursé.

**ARTICLE 14 APPLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-040 Adoption du Règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux**

ATTENDU la teneur de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale quant à l’obligation d’adopter un code d’éthique et de déontologie révisé à la suite d’une élection générale;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et qu’un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Fillion lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉCÉDENTS RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro RA-301-01-2018 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018, sous le numéro de résolution 2018-02-28.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent code s’applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d’hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d’un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu’il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l’intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d’autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l’organisme municipal.

 « Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d’une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d’affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

 « Membre » :

Le terme désigne le chef du conseil ou tout conseiller de la municipalité;

 « Organisme municipal »

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d’étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique sont :

1) L’intégrité

Tout membre valorise l’honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l’intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d’intérêt public qui lui incombe. Dans l’accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l’ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l’intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l’équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L’honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l’honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l’intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l’équité.

ARTICLE 6 RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d’un élu à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission

1) de la municipalité ou,

2) d’un autre organisme lorsqu’il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1) toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions;

2) toute situation qui irait à l’encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2);

3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d’intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d’agir, de tenter d’agir ou d’omettre d’agir de façon à favoriser, dans l’exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer la décision d’une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d’accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d’une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n’est pas de nature purement privée ou visé par l’article 4.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l’objet, dans les trente jours de sa réception, d’une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d’utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l’article 4.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s’applique pas lorsqu’un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d’utiliser, de communiquer, ou de tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l’usage d’un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 TRAITEMENT DES LOBBYISTES :

Tout membre doit s’assurer que les lobbyistes qui exercent des activités de lobbyisme auprès de l’organisme municipal ont déclaré au registre des lobbyistes, les activités exercées auprès d’eux dans les délais prévus, les propriétaires d’immeubles résidentiels et agricoles, situés sur le territoire de l’organisme municipal ne sont pas visés par le présent article;

Tout membre doit s’abstenir de traiter avec un lobbyiste qui refuserait ou omettrait sciemment de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes et, au besoin, aviser le commissaire au lobbyisme.

ARTICLE 8 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de faire l’annonce de la réalisation d’un projet, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie un employé en tant que personnel de cabinet doit veiller à ce que cet employé respecte l’interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par celui-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l’imposition des sanctions prévues à l’article 6 du présent règlement, tel que modifié.

ARTICLE 9 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

9.1 Conformément à l’article 31 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l’imposition des sanctions suivantes :

1) la réprimande

2) la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d’une règle du présent code;

3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu’a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d’un conseil, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou d’un organisme visé à l’article 4.1;

4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu’un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d’un tel organisme.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-041 Adoption du Règlement numéro RE-421-01-2022 décrétant l’acquisition d’un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et un emprunt de 500 000$**

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’ADOPTER le Règlement numéro RE-421-01-2022 décrétant l’acquisition d’un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et un emprunt de 500 000$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour le service des travaux publics afin de permettre l’entretien et le déneigement des rues durant la saison hivernale, pour une dépense au montant de 500 000$, selon l’estimation présentée à l’Annexe «A».

ARTICLE 3. Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000$ remboursable sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-042 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RA-701-02-2022 de développement économique (RÉNOFAÇADE)**

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-701-02-2022 de développement économique (RÉNOFAÇADE).

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-701-02-2022**

**DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (RÉNOFAÇADE)**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 85.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l’avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s’attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l’égard des secteurs urbains afin d’influencer le processus de développement économique, la création de l’harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ PAR XXXXX ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers D’ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2022 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**1. OBJET**

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d’améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l’atteinte des objectifs suivants :

1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;

2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;

3) Rehausser l’image et l’ambiance de la Municipalité;

4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d’origine;

5) Stimuler l’activité commerciale et l’emploi;

6) Favoriser l’aménagement de façades respectant les principes d’accessibilité universelle.

**2. DÉFINITIONS D’INTERPRÉTATIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d’entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d’un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« CCU » : est le Comité Consultatif d’Urbanisme de la Municipalité.

**3. TERRITOIRES VISÉS**

Le présent programme particulier d’urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

**4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ**

Le programme s’applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;

2) La propriété est conforme à l’ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l’exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;

3) La propriété visée par une demande d’admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d’arrérages de taxes et de droits de mutation et n’être l’objet d’aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d’habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d’exploitation, ni être un lieu de culte;

5) Seuls les travaux effectués après l’approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;

6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue.

**5. TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux suivants sont admissibles :

1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d’une façade admissible;

2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d’accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d’une façade admissible.

**6. SUBVENTION**

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d’admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu’à concurrence de 1 500$;

2) Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l’ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation.

**7. DEMANDE D’ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Le propriétaire d’un immeuble possédant une façade admissible s’inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 30 juin 2022. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu’à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l’objet de l’émission d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation après l’acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l’obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d’approbation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

**8. DOCUMENTS D’ACCOMPAGNEMENT**

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d’urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;

2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;

3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;

4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;

5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;

6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l’objet de la demande;

7) L’échéancier de réalisation.

**9. EXCEPTIONS**

Seulement une personne physique qui est propriétaire d’un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d’une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

**10. PROCÉDURES D’ANALYSE ET D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

**11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 28 octobre 2022 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 30 novembre 2022, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l’appui, à l’attention du fonctionnaire désigné.

La Municipalité s’engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

**12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION**

La Municipalité peut révoquer l’octroi d’une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l’acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l’objet d’une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d’urbanisme est expiré, et ce, pour l’ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d’autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

**13. FINANCEMENT**

Le présent programme est financé à même l’excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 15 000$.

**14. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme débute à la date d’entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2022 ou à l’épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

**15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

**2022-02-043 Reddition de comptes du Programme d’aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale**

***2022-02-043 Rendering of accounts for the local road assistance program, sub-component – Specific improvement projects by electoral division***

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration du Programme d’aide à la voirie locale et s’engage à les respecter;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has taken note of the terms of application of the Special Improvement Projects component of the Local Road Assistance Program and undertakes to respect them;*

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS the road network for which a request for financial assistance was granted is under municipal jurisdiction and is eligible for the local road assistance program;*

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

*WHEREAS the work was carried out in the calendar year during which the Minister authorized it;*

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS the work or the inherent costs are eligible for the local road assistance program;*

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

*WHEREAS the accountability form V-0321 has been duly completed;*

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

*WHEREAS the transmission of the rendering of accounts for the projects was carried out at the end of the work or no later than December 31, 2021 of the calendar year during which the Minister authorized them;*

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

*WHEREAS the payment is conditional on the acceptance, by the Minister, of the rendering of accounts relating to the project;*

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

*WHEREAS, if the rendering of accounts is judged to be in conformity, the Minister makes a payment to the municipalities according to the list of work that he has approved, without however exceeding the maximum amount of assistance as it appears in the letter announcement;*

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

*WHEREAS the other sources of funding for the work have been declared;*

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge approuve les dépenses d’un montant de 19 366$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge approve the expenses in the amount of $19,366 relating to the improvement work and eligible inherent costs mentioned in form V -0321, in accordance with the requirements of the Ministère des Transports du Québec, and acknowledges that in the event of non-compliance with these requirements, the financial assistance will be terminated.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-044 Attribution d’un contrat pour la préparation d’un concept d’aménagement du Parc Paul Bougie**

***2022-02-044 Contract awarded for the preparation of a development concept for Paul Bougie Park***

ATTENDU que la municipalité souhaite effectuer des travaux d’aménagement au Parc Paul Bougie pour améliorer ses infrastructures existantes et le rendre plus accessible et attrayant;

*WHEREAS the municipality wishes to carry out development work at Paul Bougie Park to improve its existing infrastructure and make it more accessible and attractive;*

ATTENDU que la municipalité a reçu un octroi de 25,000$ dans le cadre du Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour financer une partie de ces travaux d’aménagement;

*WHEREAS that the municipality has received a grant of $25,000 within the framework of the Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) to finance part of this development work;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour préparer un concept d’aménagement du Parc Paul Bougie;

*WHEREAS WHEREAS bids have been solicited from various suppliers to prepare a development concept for Paul Bougie Park;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX SANS TAXES****PRICE WITHOUT TAXES** |
| Cardo Urbanisme | 13 800,00$ |
| Relief Design | 15 915,00$ |
| Le Picbois | 17 671,50$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer un contrat avec CARDO URBANISME au montant de 13 800$ plus taxes, pour la préparation d’un concept d’aménagement du Parc Paul Bougie. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.50.522.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the Mayor and the Director general to sign a contract with CARDO URBANISME in the amount of 13 800$ plus taxes to prepare a development concept for Paul Bougie Park. The necessary funds will be taken from the budget item 02.701.50.522.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-045 Ratification d’un contrat octroyé pour le déneigement de certains chemins privés**

***2022-02-045 Ratification of contracts awarded for the clearing of certain private roads***

ATTENDU la teneur du règlement numéros RA-25-1-15 et ses amendements concernant l’entretien des chemins privés ;

*WHEREAS the content of by-law number RA-25-1-15 and its amendments concerning the maintenance of private roads;*

ATTENDU que pour chacun des chemins faisant l’objet d’un contrat de déneigement, une majorité de propriétaires et d’occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l’entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d’entretien souhaités ;

*WHEREAS that for each roads covered by a snow removal contract, a majority of owners and occupants of shoreline lots have designated to the Municipality, the contractor selected to carry out the desired maintenance work;*

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec l’entrepreneur désigné, un contrat d’entretien hivernal selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés ;

*WHEREAS that the Municipality has entered into a winter maintenance contract with the designated contractor in accordance with the conditions negotiated and accepted by a majority of the owners and occupants of the lots bordering each of the roads concerned;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil autorise le maire et la direction générale à confirmer et autoriser le contrat d’entretien d’hiver des chemins Andernach et Scherfede, pour la saison 2021-2022 avec l’entrepreneur Transport Larivière et Fils et ce, pour un montant total de 5 300$ excluant les taxes applicables.

*THEREFORE it is moved by Councillor Denis Fillion and resolved that council authorize the mayor and general management to confirm and authorize the winter maintenance contract for Andernach and Scherfede roads, for the 2021-2022 season with the contractor Transport Larivière et Fils et this, for a total amount of $5,300 excluding applicable taxes.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-046 Autorisation de destruction de documents**

***2022-02-046 Authorization to destroy documents***

ATTENDU QUE l’article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

*WHEREAS section 7 of the Archives Act requires any public body to establish and maintain a schedule for the retention of records;*

ATTENDU QUE l’article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

*WHEREAS section 9 of the same Act binds the public body to its calendar;*

ATTENDU QUE l’article 13 de cette même loi prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

*WHEREAS section 13 of the same Act provides that, subject to the retention schedule, no one may alienate or eliminate an active or semi-active document of a public body;*

ATTENDU QUE l’article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

*WHEREAS article 199 of the Municipal Code stipulates that the secretary-treasurer may not relinquish possession of the archives of the municipality without the permission of the council, or by order of a court;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé parla conseillère Manon Jutras et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Geneviève Crytes de la compagnie GESTAR, ainsi que Mélanie Jacques adjointe administrative, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the list of destruction of the archives prepared by Geneviève Crytes from GESTAR company, and Mélanie Jacques executive assistant, and to authorize the secretary-treasurer to proceed with the destruction of these documents.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-047 Entente contractuelle avec Mme Carolle Guertin**

***2022-02-047 Contract agreement with Mrs. Carolle Guertin***

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de service de conciergerie pour le Centre Paul Bougie situé au 414, rue Principale;

*WHEREAS the requirements for janitor service for the Centre Paul Bougie located at 414, Main street;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil entérine le contrat entre Mme Guertin et la municipalité pour un service de conciergerie selon les termes du contrat déposé au caucus du 8 février 2022.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that council proceeds with a contract between the Municipality and Carolle Guertin for the janitor service as stated in the contract filed during the last caucus on February 8, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2022-02-048 Embauche d’un chauffeur**

***2022-02-048 Hiring of a driver***

ATTENDU que la municipalité souhaite combler un poste de chauffeur;

*WHEREAS the municipality wishes to fill a driver position;*

ATTENDU que ce chauffeur exécutera, entres autres, des tâches de déneigement;

*WHEREAS this driver will perform, among other things, snow removal tasks;*

ATTENDU QUE le candidat Georges Melançon a été rencontré par le directeur général et le chef de division des travaux publics et qu’il dispose de l’expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 3;

*WHEREAS candidate Georges Melançon has been met by the Director General and Division Manager of Public Works and has the experience and training required to fill the position, including a Class 3 driver's license;;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise l’embauche de Georges Melançon au poste de chauffeur à compter du 9 février 2022, selon les termes de la convention collective et ce, conditionnellement à la réussite d’un examen médical et la vérification d’antécédents judiciaires, le tout assujetti à une période de probation de 6 mois.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorizes the hiring of Georges Melançon as a driver as of February 9, 2022, according to the terms of the collective agreement and this, subject to the successful completion of a medical examination and criminal background check, the whole subject to a 6 month probation period.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-02-049 Permission de voirie**

***2022-02-049 Road permission***

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

*WHEREAS the Municipality must carry out work on the right-of-way of roads maintained by the Ministry of Transports;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

*WHEREAS the Municipality must obtain a road permit from the Ministry of Transports to intervene on the roads maintained by the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d’oeuvre;

*WHEREAS the Municipality is responsible for the works of which it is master-work;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

*WHEREAS the Municipality undertakes to respect the clauses of road permits issued by the Ministry of Transports;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

*WHEREAS the Municipality undertakes to restore the road infrastructures to their original state;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2022 et qu’elle autorise la direction générale et la personne en charge des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000$, puisque la municipalité s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il le sera nécessaire, la permission requise.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the Municipality request the Ministry of Transports to grant it road permits during the year 2022 and that it authorize the general management and the person in charge of public works to sign road permits for all the work estimated to cost the rehabilitation of the elements of the right-of-way does not exceed $10,000, since the municipality undertakes to respect the clauses of the road permit. In addition, the Municipality undertakes to request, whenever necessary, the required permission.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2022-02-050 Formation des pompiers – MDO (matière dangereuse opération)**

**2022-02-050 *Firefighter training – DMO (dangerous material operation)***

ATTENDU QUE les tâches auxquelles font face les pompiers ne cessent d’évoluer afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de sécurité publique;

*WHEREAS the tasks faced by firefighters are constantly evolving in order to better meet the needs of the population in terms of public safety;*

ATTENDU QUE les nouvelles façons de faire contribuent à une efficacité accrue dans différentes sphères d’activités réalisées par les pompiers en matière de prévention et d’intervention;

*WHEREAS updating techniques contribute to the efficiency of operations carried out by firefighters in terms of prevention and intervention;*

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle;

*WHEREAS the Regulation respecting conditions of municipal fire department foresees the requirement of firefighter training to ensure a professional qualification;*

ATTENDU QUE la municipalité veut offrir une formation à deux pompiers pour les interventions MDO (matière dangereuse);

*WHEREAS the municipality intends to offer DMO (dangerous material operation) intervention training to two firefighters;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser les pompiers Kevin Carrière et Pierre Dubord à assister à la formation offerte par l’École Nationale des Pompiers du Québec, au coût de 1 266$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.220.00.454.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize firefighters Kevin Carrière and Pierre Dubord to attend the training offered by the École Nationale des Pompiers du Québec, at a cost of $1,266.00, excluding taxes. The necessary funds will be taken from the budget item 02.220.00.454.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2022-02-051 Adhésion au Programme des Fleurons du Québec**

***2022-02-051 Registration to the Fleurons du Québec program***

ATTENDU QUE le programme de classification horticole des Fleurons du Québec reconnaît les efforts des municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et paysager;

*WHEREAS the Fleurons du Québec horticultural classification program recognizes the efforts of municipalities that improve their environment through horticultural and landscaping beautification;*

ATTENDU QUE la Corporation des Fleurons du Québec a pour mission d’organiser, soutenir et développer le programme de classification horticole pour les municipalités québécoises;

*WHEREAS the mission of the Fleurons du Québec Corporation is to organize, support and develop horticultural classification program for Quebec municipalities;*

ATTENDU QUE le programme a des retombées sur les plans social, économique, environnemental et touristique grâce au label des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs d’ici et d’ailleurs;

*WHEREAS the program has social, economic, environmental and tourism benefits through the Fleurons label, which is recognized and appreciated by visitors from here and abroad;*

ATTENDU que les municipalités ayant adhéré aux Fleurons du Québec ont pu constater les nombreux bénéfices de ce programme;

*WHEREAS the municipalities that have joined the Fleurons du Québec have seen the many benefits of this program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité adhère au Programme des Fleurons du Québec au tarif triennal de 1 235$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.50.522.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipality join the Fleurons du Québec Program at the three-year rate of $1,235, excluding taxes. The necessary funds will be taken from the budget item* 02.701.50.522.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-02-052 Levée de la séance**

***2022-02-052 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 19h52.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to close the current meeting at* 7:52 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |